

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAIGIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/17

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Approbation d'une convention de Maîtrise d'ouvrage unique exercée par Gares & Connexions relative à des travaux d'aménagement de la gare routière à Aubagne

Le Pôle d'Echanges d'Aubagne est un équipement majeur du réseau de transport du territoire de l'aire métropolitaine marseillaise qui rassemble les principaux services de mobilité : la ligne TER Marseille – Toulon, les lignes de cars du réseau Cartrize à destination de Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, le réseau urbain « Les Lignes de l'Agglo » y compris sa ligne de tramway et un parking de 200 places.

Cet équipement a connu des améliorations importantes au cours de l'année 2014 avec l'ajout d'un quai dédié à la 3^{ème} voie TER Marseille – Aubagne et d'une station de tramway, ainsi que la reconfiguration complète de la gare routière.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-17- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Par convention en date du 20 avril 2016 et son avenant, l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la SNCF, la ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu de procéder à des travaux d'aménagement complémentaires sur la gare d'Aubagne, à savoir équiper le nouveau quai de la 3^{ème} voie et les deux quais existants et d'améliorer l'accessibilité du bâtiment voyageurs pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ces travaux sont cofinancés par la SNCF Gare & Connexion pour 75 200€ HT, la SNCF DDTER pour 72 400 € HT, le FEDER pour 315 000 € HT, la Région PACA pour 310 500 € HT et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 94 900 € HT, soit un coût global d'opération estimé à 868 000€HT

La réalisation de ces aménagements est prévue pour la fin de l'année 2017.

Ce projet de convention a pour but d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par Gare & Connexions pour les études et travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages du bâtiment voyageurs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n° 82-1153 d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- Les lois sur le handicap, n°75-534 du 30 juin 1975 et n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2015-988 du 5 août 2015 ;
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;
- La compétence en matière de transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité du bâtiment voyageurs du Pôle d'Echanges d'Aubagne du 28/11/2012 et son avenant n°1 ;
- La convention de financement des études d'avant-projet détaillé, projet et des travaux de réalisation du 30/09/2015 ;
- L'avenant N°1 à la convention de financement des études d'avant-projet détaillé, projet et des travaux de réalisation du 30/09/2015 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la ville d'Aubagne la SNCF ;
- Le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique exercée par Gares & Connexions ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) pour les études et travaux permettant la réalisation des ouvrages du bâtiment voyageurs ;
- Que cette maîtrise d'ouvrage sera exercée par Gare & Connexions, propriétaire du bâtiment.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-17- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Article unique :

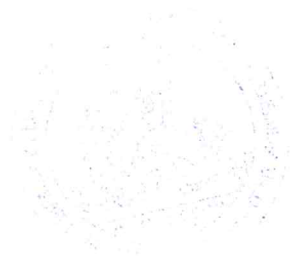
De donner un avis favorable à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique exercée par Gares & Connexions.

AVIS FAVORABLE
1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
EXERCEE PAR GARES&CONNEXIONS**

Entre

- La Métropole Aix Marseille Provence, représenté par son Président Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « La Métropole »

D'une part,

Et

- SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Gares Grand Sud de Gares et Connexions,

Et ci-après dénommée par « Gares & Connexions » ou le « MOAU »

D'autre part.

La Métropole et Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MOAU ET DU PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE	4
ARTICLE 3 : CONDITION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION	5
3.1. Coût estimatif de l'opération	5
3.1.1 Périmètre Gares&Connexions	5
3.1.2 Périmètre de la Métropole	5
3.2. Répartition du financement	6
3.3. Acomptes et versement	6
3.4. Contrôle financier :	6
ARTICLE 4 : MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE	6
4.1. Autorisations administratives	6
4.2. Passation des marchés de prestations intellectuelles et de travaux	7
4.3. Accès au chantier -Réception des ouvrages –Levée des réserves	7
4.4. Remise des ouvrages	8
4.5 Responsabilité	8
4.6 Délai de réalisation	8
ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE	9
ARTICLE 6 : GARANTIES	9
ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION – INFORMATION DE LA MÉTROPOLÉ	9
7.1 Comité de suivi	9
7.2 Information à la Métropole	9
ARTICLE 8 : ASSURANCES	9
ARTICLE 9 : DUREE	10
ARTICLE 10 : MODIFICATION - RESILIATION	10
ARTICLE 11 : LITIGES	10
ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	10
ANNEXE 1 : Convention de financement des études et des travaux du PEM d'Aubagne	
ANNEXE 2 : Programme des travaux	
ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

PREAMBULE

Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare d'Aubagne a pris une nouvelle dimension grâce à l'objectif commun des partenaires de créer de nouveaux aménagements de transport : mise en service de la 3ème voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, reconfiguration de la gare routière et arrivée d'une première ligne de tramway à l'échelle de l'agglomération. Ces nouveaux aménagements livrés en 2013 et 2014 ont créé au niveau du secteur de la gare ferroviaire, un véritable pôle multimodal de transports en commun regroupant sur le site les liaisons urbaines et interurbaines et renforçant l'attractivité du transport ferroviaire.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) de la Métropole Aix Marseille Provence souhaite poursuivre la réalisation de son schéma de transport en site propre avec la mise en service :

- d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le Chronobus entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds
- d'une ligne de tramway, le Val'TRAM, entre La Bouilladisse et Aubagne

Ces aménagements vont continuer à reconfigurer l'espace gare routière, avec la démolition de l'espace billettique « Point Accueil ».

Les partenaires du PEM affirment leur volonté de définir et de réaliser de manière partagée et dans leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, les projets pouvant concourir à améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics et redynamiser le secteur du quartier de la gare d'Aubagne.

Le pôle d'échanges a pour vocation de permettre l'utilisation de l'ensemble de ces différents modes de transport, en offrant les meilleures conditions d'accès et d'accueil des usagers. L'objectif étant de minimiser l'impact des ruptures de charges entre marche à pied, deux roues, tramway, autocars, trains, d'améliorer l'information voyageurs et la délivrance des titres de transport.

Dans cette optique, il est proposé de réaménager le bâtiment voyageurs et les quais pour améliorer leurs fonctionnalités. Il est proposé également d'augmenter les capacités de stationnement pour les voitures particulières en densifiant le parking existant localisé de l'autre côté des voies ferroviaires.

Ce projet doit également garantir un accès des personnes à mobilité réduite à la gare, avec des fonctionnalités de type dépose minute, taxis et accès aux places de stationnement.

La mise en accessibilité du site de la gare d'Aubagne est prévue au sens large car elle englobe l'amélioration des conditions d'accueil de la gare actuelle avec les billetteries trains et cars regroupées au sein d'un même lieu, l'extension du parking relais, la mise en accessibilité PMR de l'ensemble des cheminements, y compris la passerelle déjà accessible PMR reliant la gare aux quais TER et au parking de la gare.

Ces aménagements étant portés par différents partenaires, ils doivent être coordonnés et étudiés de manière commune entre les partenaires.

Ainsi, ces partenaires ont signé le 20 avril 2016 une convention d'études d'Avant-projet, Projet et travaux de réalisation pour le Pôle d'Echanges d'Aubagne (ci-après dénommé « *la convention de financement* ») en annexe 1 des présentes.

Gares&Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser dans le périmètre du Bâtiment Voyageurs. Ces travaux s'inscrivent dans un programme d'aménagement global du Pôle d'Echanges Multimodal d'Aubagne.

Par ailleurs, les espaces dédiés aux transporteurs ferroviaire et routier SNCF TER PACA et la Métropole font l'objet d'une mise à disposition temporaire du domaine public ferroviaire par Gares&Connexions. A ce titre, SNCF TER PACA et la Métropole sont responsables de l'aménagement de ces espaces et du programme correspondant.

Considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessite une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage des transporteurs et de la maîtrise d'ouvrage de Gares&Connexions,
- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention, conclue sur le fondement de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage unique, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par Gares&Connexions pour les études et travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages compris dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MOAU ET DU PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La Métropole, SNCF DDTER et Gares&Connexions sont maîtres d'ouvrage respectifs des travaux suivants :

- Périmètre de maîtrise d'ouvrage (MOA) Gares&Connexions :
 - o Création de la coque Transporteurs pour l'espace de vente des billets (fluides en attente)
 - o Création d'une coque commerciale dans l'aile côté Marseille du bâtiment des voyageurs avec création d'une ouverture et d'une passerelle piéton sur la descente du passage souterrain afin de créer un lien avec une terrasse à délimiter sous les platanes situés à côté de l'accès de nuit actuel
 - o Création d'une coque à l'extrémité Toulon du bâtiment des voyageurs pour accueillir un local pour les chauffeurs de la gare routière (fluides en attente)
 - o Réaménagement du hall
 - o Remplacement d'une porte côté parvis et d'une porte côté quai par des portes automatiques avec vitrophanie
 - o Amélioration de l'éclairage du hall pour le mettre aux normes PMR en vigueur
 - o Installation de prises de sol dans le hall afin d'assurer une évolutivité du nombre de guichet (essentiellement à vocation d'information clientèle) au travers d'une banque mobile
 - o Signalétique fixe dans le bâtiment voyageurs
 - o Nom de gare en lettres et éclairage de mise en valeur
 - o Installation de fourreaux, les câblages d'énergie électrique et télécom pour un afficheur gare routière dans le BV
 - o Information dynamique comprenant un afficheur léger numérique (ALN) de 23 pouces à installer soit dans le bâtiment des voyageurs soit dans l'espace intermodal
 - o Création d'un bureau pour l'agent d'escale « chef de service »
 - o Balise sonore de localisation sur parvis et espace de vente
 - o Création d'un abri pour le Distributeur de Billets Régionaux extérieur au pied de la passerelle côté Nord
- Périmètre de MOA Transporteur Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) de la Métropole :
 - o Aménagement de l'espace de vente avec 1 guichet de vente accessible PMR
 - o Création d'un bureau dédié aux vendeurs de la gare routière avec sanitaires PMR
- Périmètre de MOA Transporteur SNCF Direction Déléguée TER (DDTER)
 - o Aménagement de l'espace de vente avec 2 guichets de vente accessible PMR
 - o Création d'un espace de détente (tisanerie)
 - o Rénovation du local coffre

La Métropole et Gares&Connexions s'accordent pour désigner Gares&Connexions, qui l'accepte, comme MOAU de l'ensemble des études et travaux relatifs à l'opération décrite dans le préambule de la Convention et dont le programme est en annexe 2 des présentes.

Parallèlement, un document interne aux deux entités de SNCF Mobilités (Gares&Connexions et DDTER) tracera leurs engagements réciproques sur cette opération.

La Convention est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord des Parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 3 : CONDITION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

3.1. Coût estimatif de l'opération

Le montant du projet est estimé à 868 000 € HT, en euros constants aux conditions économiques prévisionnelles de décembre 2015.

Ce montant sera recalculé selon l'indice de référence (indice national du bâtiment BT01) avant chaque appel de fonds auprès des financeurs.

Au terme du projet, ce montant sera actualisé aux conditions économiques de réalisation selon l'indice de référence BT01. Il sera réajusté à la valeur réelle des dépenses tel que décrit à l'article 5 de la convention de financement.

3.1.1 Périmètre Gares&Connexions

Les coûts correspondants au montant des études APD/PRO et des travaux décrits à l'article 2.1 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises :

Etudes et travaux Coût total Hors Taxes Compris frais de MOA, de MOE et PAI	Coûts Hors Taxes en Euros constants estimés au ce 12/2015
Gares&Connexions	376 000 €

Les coûts comprennent les coûts d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, de maîtrise d'ouvrage correspondants, de travaux et provision aléas et imprévus (PAI).

3.1.2 Périmètre Transporteurs

Les coûts correspondants au montant des études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles et des travaux décrits à l'article 2.2 de la Convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises. A titre informatif, le tableau ci-dessous indique en sus des coûts des études et travaux relatifs à la MOA de la Métropole, les coûts des études et travaux relatifs à la MOA de SNCF DDTER PACA et faisant l'objet d'un accord interne SNCF Mobilités avec Gares&Connexions.

Etudes et travaux Coût total Hors Taxes Compris frais de MOA, de MOE et PAI	Coûts Hors Taxes en Euros constants estimés au ce 12/2015
SNCF DDTER PACA	362 000€
Espaces gare routière Métropole	130 000€

Les coûts comprennent les coûts d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, de travaux, de maîtrise d'ouvrage correspondants et provision aléas et imprévus (PAI).

Dans l'hypothèse d'une défaillance même partielle d'une des Parties à la Convention, les Parties s'engagent d'ores et déjà à se concerter pour compenser cette perte soit en termes de modification du programme, soit en termes d'abondement.

Si les conditions économiques générales conduisent à une inflation importante des coûts prévisionnels, si les réglementations applicables conduisaient à étudier ou mettre en œuvre des dispositions particulières, ou en tout autre cas conduisant à une évolution substantielle du bilan, ce montant ou le programme sera modifié par voie d'avenant à la Convention, qui ne saurait bouleverser l'économie générale de celle-ci ou en modifier l'objet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3.2. Répartition du financement

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de son programme conformément à l'article 5 de la convention de financement. Dans ce cadre, la Métropole prend à sa charge le financement du périmètre de maîtrise d'ouvrage Métropole en conséquence du projet Val' Tram.

Toutefois, Gares&Connexions avancera l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération, pour un coût global estimé à 868 000 €.HT qui seront remboursés selon les modalités de l'article 5 de la convention de financement.

La Convention est conclue à titre gratuit.

3.3. Acomptes et versement

Dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique Gares&Connexions procèdera aux appels à financement auprès des financeurs selon les modalités de l'article 5 de la convention de financement.

3.4. Contrôle financier :

Pendant toute la durée de la Convention, le MOAU transmettra chaque trimestre à la Métropole un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir.

ARTICLE 4 : MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Gares&Connexions, en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par loi du 12 juillet 1985 précitée, conformément à son article II.2.

Le MOAU propose à la Métropole, tout au long de sa mission, toutes les adaptations ou solutions ne bouleversant pas l'économie de l'opération qui lui apparaîtraient nécessaires ou tout simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement pour l'équipement la concernant.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe budgétaire devra être approuvée par les Parties et les partenaires signataires de la convention de financement et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ainsi qu'à la convention de financement.

4.1. Autorisations administratives

En sa qualité de MOAU, Gares&Connexions sera seule habilitée à signer, déposer et mettre en œuvre les demandes d'autorisation délivrées par les autorités compétentes.

Par la Convention, la Métropole autorise le MOAU, en tant que de besoin, à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération.

Un permis de construire n° PC 013 005 16 00033 déposé par Gares&Connexions a été obtenu le 13 octobre 2016.

La MOAU a procédé à l'affichage réglementaire le 28/11/2016.

En cas de retrait par l'autorité compétente ou d'annulation des autorisations par le juge administratif, et sauf si cela résulte d'une faute de Gares&Connexions, la Métropole s'engage expressément à rembourser le MOAU des frais engagés par ce dernier pour la réalisation de la partie du programme pour laquelle la Métropole a transféré sa maîtrise d'ouvrage, en ce compris notamment les frais d'études engagés par le MOAU aux stades de la faisabilité, de la conception et jusqu'à la décision de retrait ou d'annulation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Une fois les travaux achevés, le MOAU s'obligera à faire toute diligence pour déposer, dans les plus brefs délais, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux visée à l'article R. 462-1 du Code de l'urbanisme ou la déclaration d'achèvement et de conformité partielle pour les travaux objets de la Convention.

A défaut de décision dans le délai de cinq mois visé à l'article R. 462-6 du Code de l'urbanisme, le MOAU devra immédiatement requérir de l'autorité compétente la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux avec le permis de construire, visée à l'article R. 462-10 du Code de l'urbanisme.

En cas de contestation de la conformité par l'administration, le MOAU fera toutes diligences pour faire réaliser tous travaux de mise en conformité demandés par l'autorité compétente, conformément au permis de construire obtenu.

4.2. Passation des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

Le MOAU passe les marchés de travaux et de prestations intellectuelles liées à l'ingénierie travaux (MOE, SPS, SSI, etc.) selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

Le MOAU prépare et organise matériellement l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés en définissant les procédures et les choix de consultation, dans le respect des textes susvisés.

Le Comité de suivi désigné à l'article 7 de la Convention sera tenu informé du ou des futur(s) titulaire(s) pressentis parmi les candidats sélectionnés par le MOAU.

Le cas échéant, les sous-traitants seront valablement acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le seul accord du MOAU sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord de la Métropole.

Le MOAU est chargé du suivi de l'exécution des marchés jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement. Il assure la totalité des missions nécessaires à cette bonne exécution. Le MOAU assure une mission de conseil et il a une obligation d'alerte de la Métropole en cas de difficultés.

Le MOAU se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission de MOAU, et notamment des litiges relatifs au permis de construire et ceux découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, la Métropole sera subrogée de plein droit dans les droits du MOAU en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles. Le MOAU inscrira cette subrogation au profit de la Métropole dans les contrats de tous les titulaires des marchés.

Le MOAU souscrit toutes les assurances nécessaires dans l'exercice de sa mission.

4.3. Accès au chantier -Réception des ouvrages –Levée des réserves

La Métropole sera autorisée à accéder ponctuellement au chantier, sous réserve de l'obtention d'une autorisation expresse de Gares&Connexions. Toutefois, ses observations ne pourront être faites qu'au MOAU, qui est le responsable du chantier et non aux attributaires des marchés.

La présence de la Métropole sur le chantier, même expressément autorisée par le MOAU, ne le dispense pas de sa responsabilité civile en cas de préjudice occasionné de son fait, ledit fait pouvant être éventuellement exonératoire de la responsabilité contractuelle du MOAU envers la Métropole.

Même à l'occasion d'éventuelles visites du chantier par la Métropole dans les conditions ci-dessus, celui-ci s'abstient de donner quelconques instructions aux titulaires des marchés de travaux. Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu à la résiliation de plein droit de la présente convention.

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des ouvrages, une visite sera organisée entre le MOAU et la Métropole pour permettre à cette dernière de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les Parties,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Gares&Connexions faisant son affaire personnelle de transmettre, le cas échéant, les observations de la Métropole au maître d'œuvre.

Les éventuelles observations faites par le MOAU pendant les opérations préalables de réception, confirmées par écrit dans les meilleurs délais, sont reportées par le maître d'œuvre dans les procès-verbaux des opérations préalables de réception, Gares&Connexions prenant préalablement avis auprès de la Métropole.

Le MOAU assure la réception ainsi que la levée des réserves après accord de la Métropole.

4.4 Remise des ouvrages

La réception des ouvrages entraîne le transfert de leur garde à la Métropole.

Toutes les études, documents techniques et plans des ouvrages seront remis à la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, à savoir :

- une copie des autorisations de construire
- une copie des pièces contractuelles des différents marchés
- une copie des DGD des différents marchés
- une copie des procès-verbaux des OPR
- une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
- une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
- une copie des plans avec DOE+DIUO complet

4.5 Responsabilité

Le MOAU déclare s'engager à réaliser le programme visé en annexe 2 dans le cadre des enveloppes financières prévues et dans les délais fixés par la Convention et ses annexes qui en font partie intégrante.

Le MOAU déclare constater la faisabilité de la présente opération.

La non réalisation des programmes dans ces conditions prévues engage la responsabilité contractuelle du MOAU.

Le MOAU supportera en outre les responsabilités liées à la fonction de maître d'ouvrage unique. Ainsi, Gares&Connexions est seule responsable des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables à ces travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

L'opération devra se dérouler dans le respect des procédures légales et réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de sécurité et conformément aux référentiels techniques et administratif des Parties lorsqu'ils existent.

4.6 Délai de réalisation

L'achèvement de l'opération est prévu à ce jour dans un délai prévu à l'article 6 - calendrier des études et des travaux – planning directeur de l'opération de la convention de financement et repris en annexe 3 des présentes.

Le MOAU déclare le bien connaître et constater sa faisabilité

Ce calendrier sera actualisé par le MOAU après mise au point des marchés avec les entreprises, et ce en accord avec la Métropole.

Ces délais seront éventuellement prolongés des retards dont le MOAU ne pourrait être tenu pour responsable par la voie d'un avenant à la Convention.

Toute évolution du calendrier d'exécution devra être soumise à l'approbation de la Métropole, qui disposera d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la réception de la demande de modifications, pour faire part de ses observations. Le MOAU devra obtenir l'accord exprès de la Métropole par avenant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission de maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement à laquelle sont soumises les entreprises, titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

Cette expiration donnera lieu à une décision finale commune aux deux Parties entérinant la fin du délai de garantie de parfait achèvement, sous réserve que la totalité des réserves aient été levées.

ARTICLE 6 : GARANTIES

La remise des ouvrages opère de plein droit transfert des garanties légales afférentes aux ouvrages au profit de la Métropole à compter de l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement. A compter de cette date, la Métropole se trouve subrogée dans les droits et actions du MOAU liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le MOAU demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION – INFORMATION DE LA MÉTROPOLE

7.1 Comité de suivi

Un comité de suivi, comprenant des représentants désignés par chaque Partie se réunira chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou l'autre des Parties, en vue de valider l'état d'avancement technique de l'opération.

Ces réunions auront pour objectif d'informer les Parties de l'avancement de l'opération, de recueillir toute proposition et de permettre de consulter la Métropole ou de recueillir son approbation, notamment lorsque cette consultation ou cette approbation sont prévues par la Convention.

Le relevé de décision et le compte rendu de ces réunions seront transmis par le MOAU à la Métropole qui disposera d'un délai de 15 jours calendaires pour faire part de ses observations.

Passé ce délai, les décisions prises deviendront opposables et pourront être mises en œuvre par le MOAU.

En outre, le MOAU transmettra à la Métropole une copie des comptes rendus des réunions d'études et de chantier organisés par la maîtrise d'œuvre et l'OPC, ainsi que la copie du registre journal tenu par le CSPS.

7.2 Information à la Métropole

Le MOAU adressera à la Métropole dans les meilleurs délais une copie des contrats et marchés, dès leur signature, et plus généralement toute pièce et document concernant le programme et son avancement.

A défaut, la Métropole pourra demander à tout moment communication de ces documents, qui devront être communiqués par le MOAU dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande effectuée par la Métropole.

Toute proposition de décision ayant un impact sur l'enveloppe financière ou sur le programme devra faire l'objet d'un accord exprès. Le silence observé par la Métropole vaudra en ce cas refus de la proposition.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Gares&Connexions fait son affaire de la souscription éventuelle des polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la Convention

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 9 : DUREE

La Convention produit ses effets à compter de la dernière signature par une des Parties et prend fin à l'achèvement de la mission du MOAU.

ARTICLE 10 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification de la Convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements prévus aux présentes, la Convention peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs signataires de la convention de financement s'engagent à rembourser à Gares&Connexions en sa qualité de maître d'ouvrage unique, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, tel que défini à l'article 7 de la dite convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention est formée des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- La présente convention (Préambule, articles 1^{er} à 12),
- ses annexes en ce compris la convention de financement des études et des travaux du PEM d'Aubagne signée le 20/04/2016

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans la Convention ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour La Métropole Aix Marseille Provence,

Pour SNCF Mobilités,

Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole

Monsieur Thierry JACQUINOD
Directeur de l'Agence Gares&Connexions
Président de la Métropole

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Pour SNCF Mobilités,

Monsieur Thierry JACQUINOD
Directeur de l'Agence Gares et
Connexion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ANNEXES A VALEUR CONTRACTUELLE :

Annexe 1 : La convention de financement des études et des travaux du PEM d'Aubagne
signée le 20/04/2016 et son avenant 1 en cours de signature

Annexe 2 : Programme des travaux

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



AUBAGNE



PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL D'AUBAGNE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE, PROJET ET DES TRAVAUX DE REALISATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de Région, Monsieur Stéphane BOUILLON,
Et désigné ci-après par « l'Etat »,
- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « La Région »,
- **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Le Département »
- **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représenté par son Vice-Président, Jean-Pierre SERRUS, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « La Métropole »
- **La Ville d'Aubagne**, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « La Ville »
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Gares Grand Sud de Gares et Connexions,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville d'Aubagne, SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares&Connexions ci-après dénommée « Gares&Connexions » et dans sa direction déléguée TER PACA ci-après dénommée « SNCF TER PACA » - sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

PREAMBULE – RAPPEL DES ENJEUX

Le Pôle d'Echanges Multimodal en gare d'Aubagne a pris une nouvelle dimension grâce à l'objectif commun des partenaires de créer de nouveaux aménagements de transport : mise en service de la 3ème voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, reconfiguration de la gare routière et arrivée d'une première ligne de tramway à l'échelle de l'agglomération. Ces nouveaux aménagements livrés en 2013 et 2014 ont créé au niveau du secteur de la gare ferroviaire, un véritable pôle multimodal de transports en commun regroupant sur le site les liaisons urbaines et interurbaines et renforçant l'attractivité du transport ferroviaire.

La Métropole Aix-Marseille Provence et le conseil de territoire d'Aubagne, ont souhaité poursuivre la réalisation de son schéma de transport en site propre avec la mise en service à moyen terme :

- d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le Chronobus entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds
- d'une ligne de tramway, le Val'TRAM, entre La Bouilladisse et Aubagne

Ces aménagements vont continuer à reconfigurer l'espace gare routière, avec la démolition de l'espace billettique « Point Accueil ».

Les Partenaires affirment leur volonté de définir et de réaliser de manière partagée et dans leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, les projets pouvant concourir à améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics et redynamiser le secteur du quartier de la gare d'Aubagne.

Le pôle d'échanges a pour vocation de permettre l'utilisation de l'ensemble de ces différents modes de transport, en offrant les meilleures conditions d'accès et d'accueil des usagers. L'objectif étant de minimiser l'impact des ruptures de charges entre marche à pied, deux roues, tramway, autocars, trains, d'améliorer l'information voyageurs et la délivrance des titres de transport.

Dans cette optique, les partenaires ont décidé de réaménager le bâtiment voyageurs pour améliorer ses fonctionnalités et répondre à cette ambition intermodale. Ce projet doit également garantir un accès des personnes à mobilité réduite à la gare. La mise en accessibilité du site de la gare d'Aubagne est prévue au sens large car elle englobe l'amélioration des conditions d'accueil de la gare actuelle avec les billetteries trains et cars regroupées au sein d'un même lieu.

Dans ce cadre, une Convention de financement des études d'avant-projet détaillé, de projet et travaux de réalisation a été conclue entre les partenaires et signée en 2016.

Après signature de cette convention, un dossier de demande de financement a été déposé au service instructeur de la Direction Territoriale des Affaires Européenne de la Région pour bénéficier d'une subvention FEDER au titre de l'Axe 3 (OT4-PI4e (hors ITI)) du programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, «Augmenter le report modal sur les transports collectifs ».

Au terme de l'instruction FEDER (diminution de l'assiette éligible), la subvention accordée pour le projet est de 315 000€. La subvention initialement demandée était de 369 000€.

Conformément aux termes de la Convention, il convient de réaliser un avenant pour prendre en compte la modification des financements des partenaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu :

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application,
- La convention de financement des Etudes d'Avant-Projet Détaillé, Projet et des travaux de réalisation du PEM d'Aubagne signée par la Région, le Département, la CAPAE, la Ville et Gares&Connexions le 18/11/2015 et par l'Etat le 20/04/2016,
- La convention attributive de subvention FEDER n°signée par la Région et Gares&Connexions en date du 27/02/2013.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant à la convention de financement des Etudes d'Avant-Projet Détaillé, Projet et des travaux de réalisation du PEM d'Aubagne a pour objet de prendre en considération la participation de chacun des partenaires en application des dispositions de l'article 5.2 de la convention initiale.

Seul l'article 5.1 de la convention initiale est modifié, les autres articles restant identiques.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les participations des Partenaires visées à l'article 5.1 de la convention initiale sont remplacées par les participations visées à l'article 2 du présent avenant.

Avenant n°1					montage financier						
	Total (€)	Périmètres			SNCF Mobilités			Etat	FEDER	Région	Métropole AMP
		G&C	DDTER	CD13	G&C	DDTER	CD13				
1 - Programme complet											
Aménagements BV/espaces publics	376 000	376 000			20,0% 75 200				42,7% 160 488	37,3% 140 312	
Phase prov.- Bungalow 2 guichets	130 000		130 000		20,0% 26 000				42,7% 55 488	37,3% 48 512	
Aménagement coques distributeur	362 000										
Aménagement coques distributeur SNCF	232 000		232 000		20,0% 46 400				42,7% 99 024	37,3% 86 576	
Aménagement coques distributeur gare routière	130 000			130 000						27,0% 35 100	73,0% 94 900
Total	868 000	376 000	362 000	130 000	75 200	72 400	0	0	315 000	310 500	94 900

Pour Mémoire:
Convention
initiale

75 200	72 400				369 000	267 550	83850
					-54 000	42 950	11 050

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires,

Fait à _____, le _____

**Pour le Préfet de Région de Provence Alpes
Côte d'Azur,**

Monsieur Stéphane BOUILLON
Préfet de Région

Fait à _____, le _____

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Christian ESTROSI
Président du Conseil Régional

Fait à _____, le _____

Pour la Ville d'Aubagne,

Monsieur Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne

Fait à _____, le _____

**Pour Le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône,**

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental

Fait à _____, le _____

Pour SNCF Mobilités,

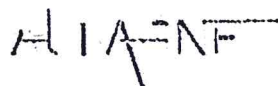
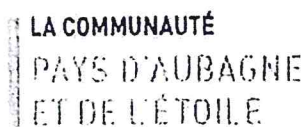
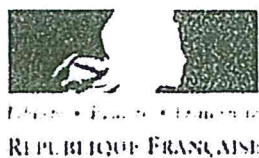
Monsieur Thierry JACQUINOD
SNCF Mobilités Gares et Connexions
Directeur de l'Agence Gares Grand Sud

Fait à _____, le _____

Pour la Métropole d'Aix-Marseille- Provence,

Jean-Pierre SERRUS
Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL D'AUBAGNE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE, PROJET ET DES TRAVAUX DE REALISATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région, Monsieur Stéphane BOUILLON,
Et désigné ci-après par « l'Etat »,
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE,
dûment habilité par la délibération n° JS-1251
Et désigné ci-après par « La Région »,
- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Le Département »
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, représentée par sa Présidente, Madame Sylvia BARTHELEMY, dûment habilité par la délibération n° 26-0915
Et désignée ci-après par « CAPAE »
- La Ville d'Aubagne, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité par la délibération n°
Et désignée ci-après par « La Ville »
- SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Gares Méditerranée de Gares et Connexions,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Aubagne, SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares&Connexions ci-après dénommée « Gares&Connexions » et dans sa direction déléguée TER PACA ci-après dénommée « SNCF TER PACA » - sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application
- la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité du bâtiment voyageurs du Pôle d'Echange d'Aubagne du 28/11/12 et son avenant n°1 du 5/12/13, dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon, Création de la 3^è voie

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

PREAMBULE

Le Pôle d'Echanges Multimodal en gare d'Aubagne a pris une nouvelle dimension grâce à l'objectif commun des partenaires de créer de nouveaux aménagements de transport : mise en service de la 3ème voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, reconfiguration de la gare routière et arrivée d'une première ligne de tramway à l'échelle de l'agglomération. Ces nouveaux aménagements livrés en 2013 et 2014 ont créé au niveau du secteur de la gare ferroviaire, un véritable pôle multimodal de transports en commun regroupant sur le site les liaisons urbaines et interurbaines et renforçant l'attractivité du transport ferroviaire.

La Communauté d'agglomération souhaite poursuivre la réalisation de son schéma de transport en site propre avec la mise en service :

- d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le Chronobus entre Aubagne et la zone Industrielle des Paluds
- d'une ligne de tramway, le Val'TRAM, entre La Bouilladisse et Aubagne

Ces aménagements vont continuer à reconfigurer l'espace gare routière, avec la démolition de l'espace billettique « Point Accueil ».

Les Partenaires affirment leur volonté de définir et de réaliser de manière partagée et dans leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, les projets pouvant concourir à améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics et redynamiser le secteur du quartier de la gare d'Aubagne.

Le pôle d'échanges a pour vocation de permettre l'utilisation de l'ensemble de ces différents modes de transport, en offrant les meilleures conditions d'accès et d'accueil des usagers. L'objectif étant de minimiser l'impact des ruptures de charges entre marche à pied, deux roues, tramway, autocars, trains, d'améliorer l'information voyageurs et la délivrance des titres de transport.

Dans cette optique, il est proposé de réaménager le bâtiment voyageurs et les quais pour améliorer leurs fonctionnalités. Il est proposé également d'augmenter les capacités de stationnement pour les voitures particulières en densifiant le parking existant localisé de l'autre côté des voies ferroviaires.

Ce projet doit également garantir un accès des personnes à mobilité réduite à la gare, avec des fonctionnalités de type dépose minute, taxis et accès aux places de stationnement.

La mise en accessibilité du site de la gare d'Aubagne est prévue au sens large car elle englobe l'amélioration des conditions d'accueil de la gare actuelle avec les billetteries trains et cars regroupées au sein d'un même lieu, la création d'une station de tramway, l'extension du parking relais, la mise en accessibilité PMR de l'ensemble des cheminements, y compris la passerelle reliant la gare aux quais TER et au parking de la Gare.

Ces différents aménagements doivent représenter une alternative réaliste au tout-voiture et seront accompagnés de structures dédiées à la mobilité.

Ces aménagements étant portés par différents Partenaires, ils doivent être coordonnés et étudiés de manière commune entre les Partenaires.

La Communauté d'agglomération a réalisé, dans le cadre de son projet Tramway, la création de la station de tramway, la mise en accessibilité PMR des cheminements sur la gare routière. La passerelle et ses abords ont également été mis en accessibilité PMR par la communauté d'agglomération et SNCF Réseau dans le cadre du projet de 3ème Voie.

Une première convention conclue entre les partenaires, prévoyant de subventionner :

- des aménagements sur le nouveau quai créé par SNCF Réseau et les deux quais existants, dans le cadre de la création d'une 3ème voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne,
- le remplacement des deux portes fixes du bâtiment voyageurs en portes automatiques
- et une adaptation des guichets existants pour les rendre accessibles aux PMR

a été signée le 28/11/12 et modifiée par avenant le 5/12/2013.

Toutefois, seuls les aménagements sur les quais ont été réalisés pour un montant de 231 k€.

Dès lors, les Partenaires conviennent d'un commun accord de mettre un terme à la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

susmentionnée concernant les aménagements non réalisés. La présente convention intègre le reste à réaliser dans un programme élargi.

Le protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'Echanges Multimodal d'Aubagne devient par la présente caduque.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Partenaires en ce qui concerne les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux d'aménagement du pôle d'échanges d'Aubagne définis à l'article 1.2 et 2 suivants.

1.2 Périmètre d'application de la convention

La présente convention porte sur :

- Le financement des études et des travaux réalisés sur le périmètre Bâtiment voyageurs du Pôle d'Echanges Multimodal
- Le financement des études de faisabilité de la coque (clos/couvert/réseaux en attente) pour le périmètre « Maison du vélo », dans le bâtiment de service 002

Un plan est joint en annexe 1.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

2.1. Aménagement du Bâtiment Voyageurs sous maîtrise d'ouvrage Gares&Connexions

Les études et travaux financés dans le cadre de la présente convention sont :

1/ les études de conception (Avant-projet détaillé (APD), Projet (PRO)) et les travaux de réalisation à savoir :

- Création d'une coque commerciale dans l'aile côté Marseille du bâtiment des voyageurs avec création d'une ouverture et d'une passerelle piéton sur la descente du passage souterrain afin de créer un lien avec une terrasse à délimiter sous les platanes situés à côté de l'accès de nuit actuel.
- Création de la coque distributeurs pour l'espace de vente
- Création d'une coque à l'extrémité Toulon du bâtiment des voyageurs pour accueillir un local pour les chauffeurs de la gare routière. Les aménagements intérieurs seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAPAE indépendamment de la présente convention
- Réaménagement du hall
- Remplacement d'une porte côté parvis et d'une porte côté qual par des portes automatiques avec vitrophanie
- Amélioration de l'éclairage du hall pour le mettre aux normes PMR en vigueur
- Installation de prises de sol dans le hall afin d'assurer une évolutivité du nombre de guichet (essentiellement à vocation d'Information clientèle) au travers d'une banque mobile
- Signalétique fixe dans le bâtiment voyageurs
- Lettre à lettre et éclairage de mise en valeur
- Installation de fourreaux, les câblages d'énergie électrique et télécom pour un afficheur gare routière dans le BV
- Information dynamique comprenant un afficheur léger numérique (ALN) de 23 pouces à installer soit dans le bâtiment des voyageurs soit dans l'espace Intermodal
- Création d'un bureau pour l'agent d'escalier « chef de service »
- Balise sonore de localisation sur parvis et espace de vente
- Abri du Distributeur de Billets Régionaux extérieur

2/ les études de faisabilité de la coque « maison du vélo » (clos/couvert/réseaux en attente)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

2.2 Aménagement des espaces transporteurs destinés à SNCF DDTER PACA et au Département sous maîtrise d'ouvrage unique Gares&Connexions

Les espaces dédiés aux transporteurs SNCF TER PACA et Département font l'objet d'une mise à disposition temporaire du domaine public ferroviaire par Gares&Connexions. A ce titre, SNCF TER PACA et le Département sont responsables de l'aménagement de ces espaces.

Toutefois, compte tenu de l'imbrication des opérations, les aménagements des coques transporteurs sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de Gares&Connexions conformément au programme remis par SNCF TER PACA et le Département.

Les études et travaux relatifs à ces aménagements sont les études de conception (Avant-projet détaillé (APD), Projet (PRO)) et les travaux de réalisation à savoir :

- Aménagement de l'espace de vente avec 3 guichets de vente accessible PMR (deux pour le transporteur SNCF TER PACA, un pour le Département)
- Création d'un bureau dédié aux vendeurs de la gare routière avec sanitaires PMR
- Création d'un espace de détente (lisanerie)
- Rénovation du local coffre

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des partenaires signataires de la présente. Il se réunira :

- à l'issue de chaque phase d'étude pour en valider les rendus,
- périodiquement pour faire un point sur l'avancement du projet, veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Ce comité de pilotage, animé par Gares&Connexions, se réunira à l'initiative du comité technique ou à la demande de l'un des signataires. Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des participants.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

3.2 Comité technique

Un comité technique est composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention. Chaque partenaire désignera son représentant au comité technique.

Le comité technique, animé par Gares&Connexions, se réunira à son initiative ou à celle de tout autre partenaire signataire de la convention, pour faire un point sur l'avancement des études ou des travaux.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Ce comité technique a pour mission :

- De suivre l'avancement du projet, assurer son suivi économique, et veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- De préparer les réunions de comité de pilotage en procédant notamment aux analyses techniques des dossiers qui lui seront présentés,
- De préparer les argumentaires des décisions qui seront proposées au comité de pilotage en termes d'évolution de programme ou de financement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- De proposer les dates des comités de pilotage.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant du projet est estimé à 868 000 €, en euros constants aux conditions économiques prévisionnelles de décembre 2015.

Ce montant sera recalculé selon l'indice de référence (indice national du bâtiment BT01) avant chaque appel de fonds auprès des financeurs.

Au terme du projet, ce montant sera actualisé aux conditions économiques de réalisation selon l'indice de référence BT01. Il sera réajusté à la valeur réelle des dépenses tel que décrit à l'article 5.

4.1 Périmètre Gares & Connexions

Les coûts correspondants au montant des études APD/PRO et des travaux décrits à l'article 2.1 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises:

Etudes et travaux	Coûts Hors Taxes en Euros constants estimés au ce 12/15
Coût total Hors Taxes Compris frals de MOA, de MOE et PAI	376 000 €

Les coûts comprennent les coûts d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, de maîtrise d'ouvrage correspondants, de travaux et provision aléas et imprévus.

4.2 Périmètre Transporteurs

Les coûts correspondants au montant des études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles et des travaux décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises:

Etudes et travaux Coût total Hors Taxes Compris frals de MOA, de MOE et PAI	Coûts Hors Taxes en Euros constants estimés au ce 12/15
SNCF DDTER PACA	362 000€
Espace gare routière	130 000€

Les coûts comprennent les coûts d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, de travaux, de maîtrise d'ouvrage correspondants et provision aléas et imprévus.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les co-financeurs s'engagent à financer, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants aux articles suivants.

Le financement de l'opération, dans sa globalité, est assuré par les partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre pour les partenaires maîtres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

La CAPAE prend à sa charge le financement du périmètre de maîtrise d'ouvrage CD13 en conséquence du projet Val' Tram.

Pour rappel sont indiquées les participations des Partenaires versées sur le fondement de la convention citée en préambule pour l'aménagement des quais.

		montage financier						
		SNCF Alcotraf		FEDER		Region		CAVAL
	Total	G&C	DOTER	CD13	Total	FEDER	Region	CAVAL
1- Programme réalisé								
1.1- Programme réalisé	154 000	154 000			20,01	18,70	16,41	16,00
1.2- Programme réalisé	77 000	77 000			16,41	15,43	14,28	14,00
1.3- Programme réalisé	231 000	231 000			36,42	34,13	30,69	30,00
Total	231 000	231 000	0	0	56,43	54,30	51,19	50,00

	Projet (CE décembre 2015)				montage financier							
	Total	Décaissements			SICP Mobilités		CD13	Etat	FEDER	Région	CAPAE	
		G&C	DOIR	CD13	G&C	DOIR						
1- Programme complet												
Aménagements BV/espaces publics	376 000	376 000			30,0 %	25 200			50,0 %	188 600	10,0 %	112 800
Phare mer - Bungalows & bungalows	130 000		130 000			10,0 %	25 200		10,0 %	65 000	10,0 %	32 000
Phare mer - Bungalows & bungalows	162 000											
Aménagement concert distributives	232 000		232 000			10,0 %	25 200		50,0 %	116 000	10,0 %	69 600
	130 000											
Total	868 000	376 000	362 000	130 000		75 200	72 400	0	369 000	267 550	82 850	

Un dossier de demande de subvention FEDER sera réalisé parallèlement aux études APD et transmis à la Région pour instruction suivant le calendrier repris à l'article 6.

- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet

5.3 Modalités de versement

Les appels de fonds se feront toutefois par périmètre de réalisation. Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne seront donc pas soumises à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Gares&Connexions procédera aux appels de fonds auprès des co-financeurs selon l'échéancier et les modalités suivant:

- A la notification de la présente : 20% de son financement auprès de la Région,
- Après la notification de la subvention FEDER, et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée : des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, validés par le comité technique, auprès de chaque co-financeur
Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement
- Solde sur la base du Décompte Général Définitif : 5 % auprès de chaque financeur.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, la SNCF procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, Gares&Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de non versement de la subvention FEDER, le présent article sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 5.2.

5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à Gares & Connexions au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fond.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les montants seront majorés de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux points.

Les co-financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de chaque maître d'ouvrage.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Mobilités	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cosignataires	Adresses
Etat	DREAL PACA 16 rue Antoine ZATTARA 13 332 Marseille Cedex 03
Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Régional PACA - Hôtel de Région Direction des Transports et Grands Equipements 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
CAPAE	Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932, av. de la Fleuride – ZI Les Paluds – BP 1415 13 785 Aubagne
S.N.C.F. Mobilités	Gares et Connexions – Département Stratégie et Finance 16 avenue d'Ivry 75013 Paris

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux co-signataires.

5.5 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine et seul demandeur, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Toute proposition de modification devra prendre la forme d'un courrier adressé à l'ensemble des cosignataires par le partenaire qui la souhaite : la demande doit être explicite et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières qui seront discutées en comité technique et comité de pilotage.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, Gares&Connexions, en qualité de maître d'ouvrage unique informera les co-financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où Gares Connexions en qualité de maître d'ouvrage unique devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées au prorata des participations financières des partenaires signataires de la présente.

Les concours financiers des partenaires sont accordés sous la condition de réalisation des opérations définies à l'article 2 et dans la limite des montants fixés à l'article 5.1.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par Gares&Connexions en qualité de maître d'ouvrage unique, qui procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Le calendrier de l'opération est réalisé en cohérence avec celui du projet Val'Tram. Le bâtiment SNCF accueillant actuellement la billetterie de la gare routière doit être démoli fin 2017 pour permettre la réalisation de la plateforme du Val'TRAM. Aussi, les nouveaux guichets Transporteurs doivent être achevés pour cette échéance.

Les études seront transmises aux signataires au fur et à mesure de leur réalisation et dans un délai maximum de huit (8) mois suivant la notification de la présente convention.

Les travaux seront effectués dans un délai de vingt et un (21) mois suivant la notification de la présente convention sous réserve d'obtention des fonds FEDER.

Ainsi, le planning se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Phase 1 :

Etude APD et constitution du dossier FEDER : septembre à novembre 2015

Dépôt dossier FEDER par Gares&Connexions : 15/11/15

Démarrage PRO et instruction dossier FEDER par la Région : novembre 2015 à février 2016

Phase 2 :

Si notification subvention FEDER : mars 2016

Appel d'offres et Réa : avril 2016 à fin 2017

En cas de rejet de la demande de subvention FEDER, le présent calendrier sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 5.2.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention, notamment de la consistance des études/travaux ou du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation à l'amiable.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser à Gares&Connexions en sa qualité de maître d'ouvrage unique, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage unique procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de ladite convention par la Région. (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La convention prend fin à l'achèvement des travaux objets de la présente convention, et après avoir constaté que chacun des cosignataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de chaque maître d'ouvrage.

Les rapports d'études APD et PRO et tous documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux selon demande, seront communiqués aux partenaires sous format numérique et papier. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable de chaque maître d'ouvrage concerné.

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, Gares & Connexions fera mention du financement des partenaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 11 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendraient soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan des périmètres d'application de la convention

Annexe 2 : Plan de principe du projet

Annexe 3 : Détail estimatif du projet niveau faisabilité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 6 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A . le

Pour le Préfet de Région de Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur Stéphane BOUILLON
Préfet de Région

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

18 NOV. 2015

Monsieur Michel VAUZELLE
Président du Conseil Régional

Pour Le Conseil départemental des
bouches du Rhône,

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental

Pour la Ville d'Aubagne,

Monsieur Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Madame Sylvia BARTHELEMY
Présidente de la CAPE

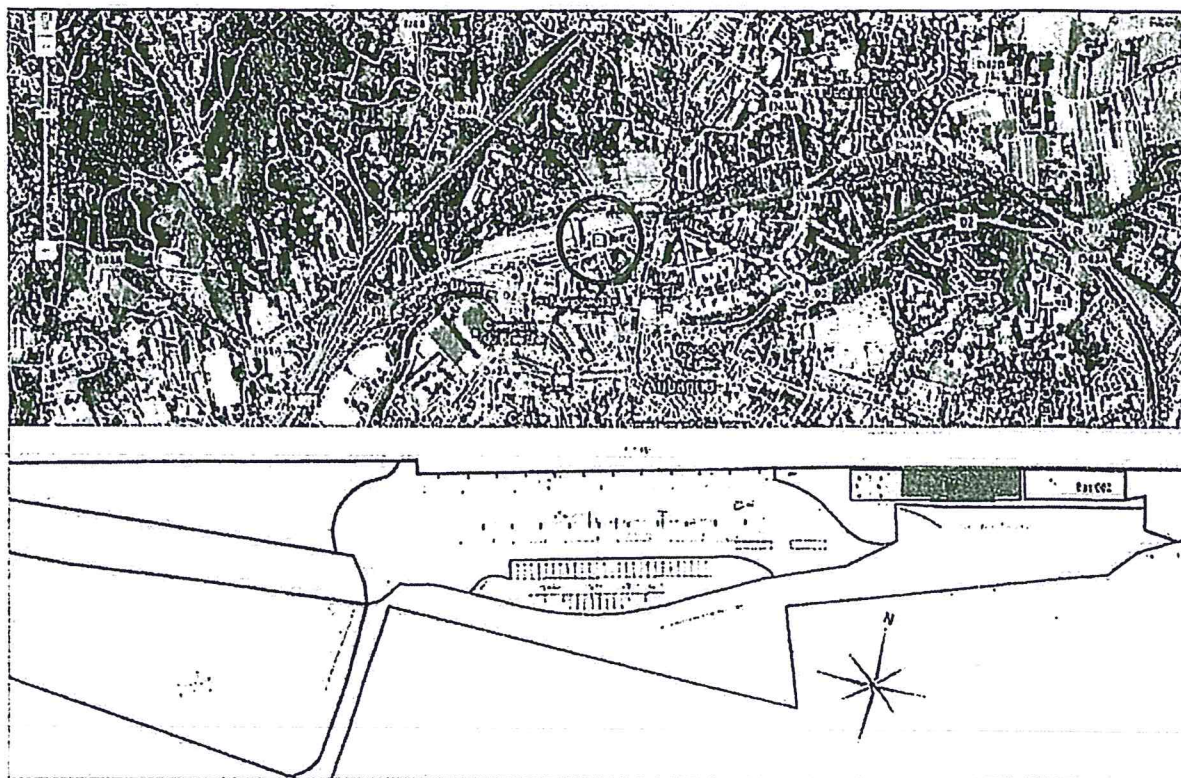


Pour SNCF Mobilités,

Monsieur Thierry JACQUINOD
Directeur de l'Agence Gares et
Connexion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

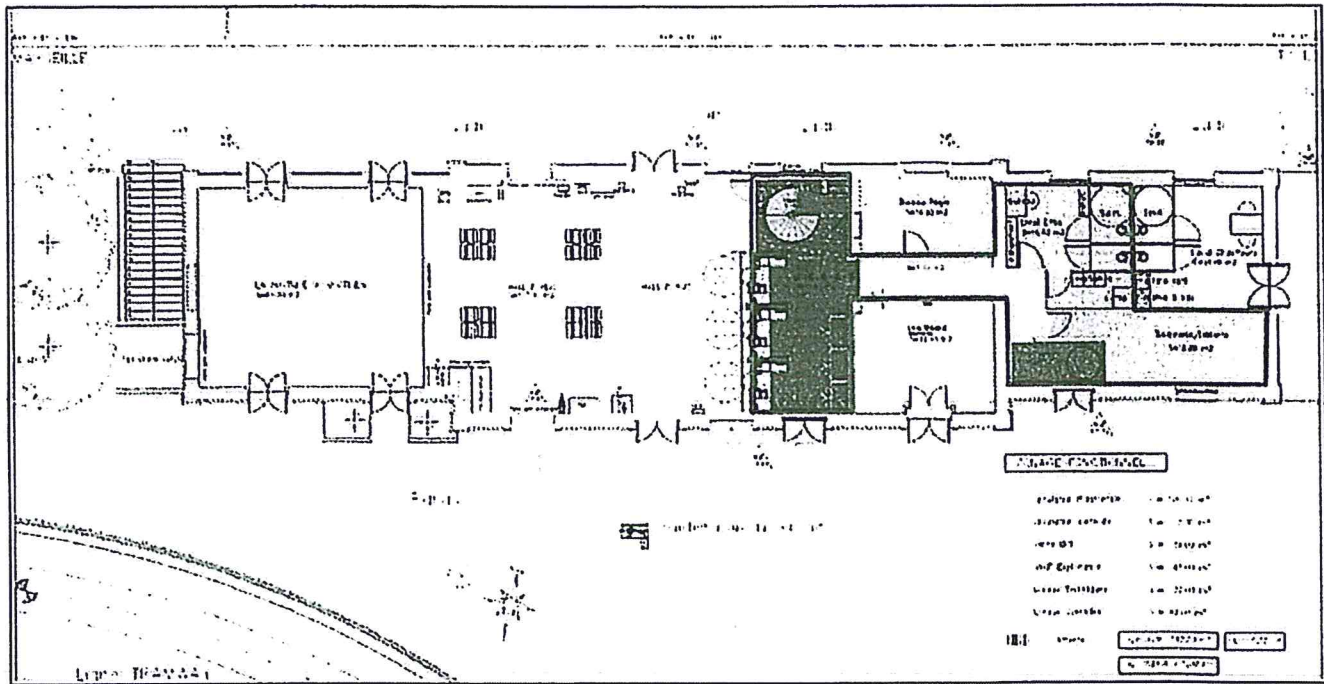
Annexe 1 : Plan des périmètres d'application de la convention



Annexe 1 Périmètre article 1.2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 2 : Plan de principe du projet



Périmètre transporteurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 3 – détail estimatif du projet

GARE D'AUBAGNE
Montants y compris SAV, incertitudes de phases, frais de MOA, MOE et PAI)
FAISABILITE
Conditions économiques de décembre 2015

Réalisation dans le cadre de la convention initiale + av 1

	u	qté	PU	Total
1.1 Périmètre Maîtrise d'ouvrage Gares et Connexions				230 550
Equipement confort / Mobilier du nouveau qual SNCF Réseau				
- abris métalliques avec 1 banc 3 places et 1 poubelle dans chacun d'eux	ens	1	24 900	24 900
- 3 bancs avec poubelle hors abri	ens	1	4 200	4 200
- afficheur léger	u	1	13 500	13 500
- sonorisation	ens	1	16 600	16 600
- panneaux de numéro de qual ou de voles	ens	1	4 150	4 150
- panneaux sortie et autres signalétiques fixes	ens	1	2 100	2 100
- panneaux nom de gare	ens	1	3 100	3 100
- horloge double	u	1	8 300	8 300
Total équipement confort / Mobilier du nouveau qual SNCF Réseau				76 850
Equipement confort / Mobilier des quals existants (prestations identiques au nouveau quals SNCF Réseau)	ens	2	76 850	153 700

Présente convention

	u	qté	PU	Total
1.1 Périmètre Maîtrise d'ouvrage Gares et Connexions				375 836
Mise en accessibilité du bâtiment voyageur				
<u>Parvis et extérieurs</u>				
Ballise sonote de localisation	u	1	8 000	8 000
abri du DBR extérieur	ens	1	15 000	15 000
<u>Bâtiment voyageurs</u>				
- remplacement de porte manuelle par des portes automatiques	u	2	19 200	38 400
- Amélioration de l'éclairage du hall	ens	103	200	20 600
- ballise sonore de localisation de la billetterie	ens	1	1 900	1 900
- signalétique et panneaux de civilité	ens	1	2 880	2 880
- BIM sur sonorisation existante	ens	1	3 840	3 840
- distribution pour afficheur gare routière dans BV	ens	1	2 880	2 880
- Peinture hall d'attente et espace vente côté public	ens	1	15 360	15 360
- signalétique fixe	ens	1	13 140	13 140
- Lettre à lettre et éclairage de mise en valeur	ens	1	29 000	29 000
- mise à niveau de la sonorisation	ens	1	29 000	29 000
<i>non compris:</i>				
- les afficheurs légers pour gare routière				
- autres menuiseries extérieures du hall				
- ravalement du bâtiment				
- mise aux normes sécurité incendie				
Total Mise en accessibilité du bâtiment voyageur				180 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Création coque LBDQ				
- Curage et démolitions	ens	1	3 840	3 840
- création d'ouverture verticales	ml	6	2 880	17 282
- menuiseries extérieures	ens	1	48 006	48 006
- Façades intérieures:				
- vitrée	m²	23,1	1 153	26 634
- portes automatiques	u	1	15 362	15 362
-LT	m²	61	288	17 568
- passerelle (métal et bois)	m²	20	1 536	30 720
- garde corps	ml	6	768	4 608
Total Creation coque LBDQ				164 020
Création coque local chauffeurs				
- Curage et démolitions	ens	1	3 800	3 800
- menuiseries extérieures	ens	1	9 200	9 200
Création coque local chauffeurs				13 000
Bureau régie	m²	14	1 344	18 816

1.2	Périmètre Maîtrise d'ouvrage Distributeurs			
Billetterie provisoire				
- pour TER avec 2 guichets de type PACA	ens	1	130 000	130 000
Aménagement coque distributeur (second œuvre et lots techniques)				
- Curage et démolitions	m²	33	540	17 820
- création d'ouverture	ens	2	6 730	13 460
- aménagement des locaux	m²	33	1 820	60 060
- mobiliers				
- guichets (y compris mobiliers)	u	3	30 705	92 115
- façade sur hall	m²	27	1 550	41 850
- équipements techniques				
- CVC/PLB	m²	33	960	31 680
- CFO/CFA	m²	33	760	25 080
Sous Total Ligne de vente (Front office - 1 guichet CD13/2 guichets DDTTER)				282 065
Circulation vers back office	m²	13,8	2 254	31 108
Isanerie détente	m²	24,2	952	23 143
Espace Effia	m²	19	1 344	25 539
Total Aménagement coque distributeur				361 755

TOTAL PRESENTE CONVENTION				867 591
Option billetterie provisoire CD13 - avec 1 guichet de type centre est	ens	1	89 000	89 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 2 : Programme des travaux

	u	qté	PU	Total
1.1 Péri metre Maîtrise d'ouvrage Gares & Connexions				375 836
Mise en accessibilité du bâtiment voyageur				
<u>Parvis et extérieurs</u>				
Balise sonore de localisation	u	1	8 000	8 000
abri du DBR extérieur	ens	1	15 000	15 000
<u>Batiment voyageurs</u>				
- remplacement de porte manuelle par des portes automatiques	u	2	19 200	38 400
- Amélioration de l'éclairage du hall	ens	103	200	20 600
- balise sonore de localisation de la billetterie	ens	1	1 900	1 900
- signalétique et panneaux de civilité	ens	1	2 880	2 880
- BIM sur sonorisation existante	ens	1	3 840	3 840
- distribution pour afficheur gare routière dans BV	ens	1	2 880	2 880
- Peinture hall d'attente et espace vente côté public	ens	1	15 360	15 360
- signalétique fixe	ens	1	13 140	13 140
- Lettre à lettre et éclairage de mise en valeur	ens	1	29 000	29 000
- mise à niveau de la sonorisation	ens	1	29 000	29 000
<i>non compris:</i>				
- les afficheurs légers pour gare routière				
- autres menuiseries extérieures du hall				
- ravalement du bâtiment				
- mise aux normes sécurité incendie				
Total Mise en accessibilité du bâtiment voyageur				180 000
Création coque commerciale				
- Curage et démolitions	ens	1	3 840	3 840
- création d'ouverture verticales	ml	6	2 880	17 282
- menuiseries extérieures	ens	1	48 006	48 006
- Façades intérieures:				
- vitrée	m²	23,1	1 153	26 634
- portes automatiques	u	1	15 362	15 362
-LT	m²	61	288	17 568
- passerelle (métal et bois)	m²	20	1 536	30 720
- garde corps	ml	6	768	4 608
Total Création coque commerciale				164 020
Création coque local chauffeurs				
- Curage et démolitions	ens	1	3 800	3 800
- menuiseries extérieures	ens	1	9 200	9 200
Création coque local chauffeurs				13 000
Bureau régie	m²	14	1 344	18 816

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

1.2	Périmètre Maîtrise d'ouvrage Transporteurs Métropole				130 000
Aménagement coque distributeur (second œuvre et lots techniques)					
- Curage et démolitions	m²	11	540	5 832	
- création d'ouverture	ens	1	6 730	6 730	
- aménagement des locaux	m²	11	1 820	19 656	
- mobiliers					
- guichets (y compris mobiliers)	u	1	30 705	30 705	
- façade sur hall	m²	9	1 550	13 950	
- équipements techniques					
- CVC/PLB	m²	11	960	10 368	
- CFØ/CFA	m²	11	760	8 208	
Sous Total Ligne de vente (Front office - 1 guichet Métropole)					
Circulation vers back office (rampe, peintures, sol et plafond)	m²	5	2 254	10 369	
Espace Métropole (menuiseries, cloisonnement, peintures, sol et plafond)	m²	18	1 344	24 732	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-17-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017